

## MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Sébastien ZAEGEL :

Les adjoints : MM. François LAUGEL, Bernard BONNIN, Mme Pascale MUTSCHLER, M. Marcel MULLER, Mme Elisabeth ZISSWILLER, MM. Jean-Michel SCHAEFFER, François ZISSWILLER

Les conseillers : MM. Jean-Louis KRIEGER, François BRASS, Mmes Martine DEPENAU RODRIGUES, Marie-Andrée NUSS, MM. Jean-Jacques TERRET, Eric KUPFERLE, Mme Anita METZGER, MM. Philippe SCHAAL, Damien SCHWOOB, Mmes Hélène-Marie PIGNON, Rosalia SCHWOOB, Claire HISSLER, MM. Vincent FUENTES, Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE

Absents excusés : Mme Hélène PIQUET (procuration à Mme Elisabeth ZISSWILLER), M. Nicolas BARTH (procuration à M. Bernard BONNIN), Mmes Sarah CAPRON MAQUAIRE (procuration à M. Jean-Jacques TERRET), Laetitia EBER (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON)), Michelle SCHORTANNER (procuration à M. Jacques FERNIQUE)

### ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2018
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 01/19 Débat d'Orientation Budgétaire 2019
- 02/19 Convention partenariale avec le Conseil Départemental pour la construction d'un accueil périscolaire unique au quartier Village
- 03/19 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif à l'acceptation du transfert de la compétence relative à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 04/19 Délibération modificative pour l'acquisition foncière par la Commune de parcelles appartenant à Mesdames Michèle MARCHAL et Christiane HEITZ

- 05/19 Acquisition foncière par la Commune d'un terrain appartenant à Madame Irène HEINTZ
- 06/19 Demande de subvention de l'association Vélo-Club Step Geispolsheim : organisation du Championnat d'Europe Junior 2019 de cyclisme en salle
- 07/19 Demande de subvention du Karaté Do Geispolsheim : acquisition d'un ordinateur
- 08/19 Festi'Geis – demande de subvention pour mesures de sécurité à l'occasion de la Fête de la Choucroute
- 09/19 Holtzi Festiv : subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un spectacle à l'Espace Malraux

### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Jacques TERRET est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2018 est adopté à l'unanimité, sans observation.

### **III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

Décision de Monsieur le Maire n° 01/19 du 2 janvier 2019 portant sur les travaux de mise en peinture à la Mairie au 1<sup>er</sup> étage, pour un montant de 20 717,29 € HT, soit 24 890,75 € TTC à la Société Arnaud SCHAAL domiciliée à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 02/19 du 4 janvier 2019 portant sur le marché de maintenance de l'éclairage public 2019-2020-2021, pour un montant maximum de 60 000,- € HT pour chaque année à la Société SPIE CITYNETWORKS domiciliée à 93287 Saint Denis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le rapport présenté par le Maire à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 janvier 2019,

Après avoir examiné le rapport présenté par le Maire à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2019 et débattu de celui-ci,

**ADOPTE** les orientations suivantes pour le Budget Primitif 2019 :

1. En raison du besoin d'anticiper la baisse inéluctable des participations et dotations de l'Etat, il est nécessaire de maintenir une vigilance totale de nos dépenses de fonctionnement
2. Inscription budgétaire d'un emprunt conséquent en 2019 pour financer l'ensemble du programme d'investissement
3. Favoriser, dans toute la mesure du possible, l'utilisation des énergies renouvelables tant pour les bâtiments communaux que par le soutien aux particuliers
4. Poursuivre le programme visant à limiter les consommations d'énergie et de fluides des bâtiments communaux
5. Contribuer, dans toute la mesure du possible, à des actions favorisant la qualité écologique par la richesse de la biodiversité
6. Le programme Ad'AP 2019 tel que voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du mois d'octobre 2015
7. Les travaux d'amélioration de l'éclairage public visant à réduire les consommations et l'intensité lumineuse
8. Poursuivre le plan de circulation pour réduire les nuisances et favoriser les déplacements doux

Adopté à l'unanimité

**CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE UNIQUE AU  
QUARTIER VILLAGE**

Par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Commune de Geispolsheim et l'Eurométropole de Strasbourg ont signé le contrat départemental de développement territorial et humain pour le territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021.

En application de ce contrat cadre, il appartient aujourd'hui d'en permettre sa traduction concrète en vue de la signature d'une convention partenariale avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin mais également l'Eurométropole de Strasbourg, et les deux associations gestionnaires de notre délégation de service public de la petite enfance.

Cette convention a pour but de permettre d'améliorer les conditions d'accueil périscolaire aux familles de la Commune par la construction d'un bâtiment moderne et ouvert sur son environnement, adapté à la mise en place de nouvelles activités et accessible à l'ensemble des habitants.

Pour ce faire, chaque partenaire s'engage et s'oblige en fonction de ses compétences et moyens à travers la convention à intervenir.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pour la construction d'un accueil périscolaire unique telle que proposée.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 04/18 du 29 janvier 2018 portant adoption du Contrat de Développement Territorial et Humain du territoire d'action de l'Eurométropole,

VU le projet de convention partenariale,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention Partenariale pour la construction d'un accueil périscolaire unique au quartier Village avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et les associations délégataires du Service Public de la Petite Enfance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ou tout acte y concourant.

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de la transmettre à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

03/19

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE  
RELATIF A L'ACCEPTATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
RELATIVE A L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LES  
DOMAINES DE LA PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION AINSI QUE  
DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET  
DES MILIEUX AQUATIQUES**

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

• **Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg**

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;
- pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'III.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

• **Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant**

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'Ill d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L 211-7,12°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17,

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 janvier 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

## **04/19 DELIBERATION MODIFICATIVE POUR L'ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A MESDAMES MICHELE MARCHAL ET CHRISTIANE HEITZ**

Par délibération n° 108/18 du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir diverses parcelles boisées appartenant à Mmes Michèle MARCHAL et Christiane HEITZ.

En date du 3 janvier dernier, Me Laurent WEHRLE, notaire en la demeure de Benfeld, nous informe, après vérification au Livre Foncier, que la parcelle cadastrée Section AH n° 155 appartient uniquement pour moitié à ces dernières.

Il y a donc lieu de procéder à la rectification de la délibération du 26 novembre 2018.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° 108/18 du 26 novembre 2018 portant acquisition de parcelles appartenant à Mmes Michèle MARCHAL et Christiane HEITZ,

VU l'information de Me Laurent WEHRLE en date du 3 janvier 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas procéder à l'acquisition de la parcelle boisée Section AH n° 155 au lieudit Weisschoeltzel d'une superficie de 3,73 ares.

**PRECISE** que les autres conditions restent inchangées.

Adopté à l'unanimité

### **05/19 ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN APPARTENANT A MADAME IRENE HEINTZ**

La Commune a été sollicitée par Madame Irène HEINTZ, domiciliée 32, rue de Wiwersheim à 67200 Strasbourg pour acquérir une parcelle cadastrée :

- Section AM n° 186 au lieudit Blueth Schlut d'une contenance de 6,69 ares terre

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 102,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la saisine de Madame Irène HEINTZ en date du 28 novembre 2018 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Section AM n° 186 d'une contenance de 6,69 ares terre

auprès de Madame Irène HEINTZ au prix de 102,- € l'are, soit un prix global de 682,38 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle.

Adopté à l'unanimité

**06/19**      **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION VELO-CLUB STEP GEISPOLSHEIM - ORGANISATION DU CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIOR 2019 DE CYCLISME EN SALLE**

Par courrier en date du 21 novembre 2018, l'Association STEP VELO CLUB sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une subvention pour l'organisation du Championnat d'Europe Junior de Cyclisme en salle les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2019 à Geispolsheim.

L'organisation de cette manifestation implique le respect d'un cahier des charges et impose l'achat de cadeaux souvenirs et d'offrir le repas aux représentants de la commission internationale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par la STEP en date du 21 novembre 2018,

VU le budget prévisionnel présenté par l'Association,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 200,- € à l'occasion de cette rencontre, représentant 10 % du budget prévisionnel.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

**07/19**      **DEMANDE DE SUBVENTION DU KARATE DO GEISPOLSHEIM – ACQUISITION D'UN ORDINATEUR**

Le KARATE DO GEISPOLSHEIM sollicite la Commune dans le cadre de l'acquisition d'un ordinateur en remplacement d'un vieil et obsolète outil informatique.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande du KARATE DO GEISPOLSHEIM en date du 2 décembre 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition d'un ordinateur pour un montant de 869,88 €, soit 260,96 €.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

### **08/19            FESTI'GEIS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR MESURES DE SECURITE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA CHOUCROUTE**

FESTI'GEIS a organisé le 26 août 2018 la FETE DE LA CHOUCROUTE. Afin de répondre aux mesures de sécurité à l'entrée de l'Espace Malraux ordonnées par la Préfecture du Bas-Rhin, l'Association FESTI'GEIS a dû faire appel à une société de surveillance pour un montant de 1 009,33 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par FESTI'GEIS en date du 25 septembre 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre en charge par voie de subvention 80 % du coût des frais entraînés par les mesures de sécurité.

**DECIDE** de verser une subvention de 807,46 € à FESTI'GEIS sur présentation de la facture justificative.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

*Mmes Pascale MUTSCHLER, Marie-Andrée NUSS, MM. Nicolas BARTH et Jean-Jacques TERRET n'ayant participé ni au débat ni au vote*

Adopté à l'unanimité

**09/19**      **HOLTZI FESTIV – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE A L'ESPACE MALRAUX**

Par courrier en date du 3 septembre 2018, l'Association HOLTZI FESTIV à Holtzheim, 1 rue d'Achenheim, sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son 15<sup>ème</sup> festival d'humour les 24, 25 et 26 mai 2019 à l'espace Malraux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU    la demande présentée par HOLTZI FESTIV en date du 3 septembre 2018,

VU    l'avis des Commissions Réunies en date du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**                    de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,- € à l'occasion de ce festival, afin de faire face aux dépenses afférentes à l'organisation de ce festival.

**DIT**                            que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance : M. Jean-Jacques TERRET

Vu en date du :

Observations :

## **CONVENTION PARTENARIALE**

### **Construction d'un accueil périscolaire unique au quartier village de Geispolsheim, relié aux quartiers plus récents et ouvert à l'ensemble des habitants de la commune**

#### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 avril 2015. ci-après dénommé « le Département »

#### **ET**

La Commune de Geispolsheim, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien ZAEGEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2018, ci-après dénommée « La commune de Geispolsheim »

#### **ET**

L'Association Générale des Familles, représentée par son Président, Aloyse BARDOL.

#### **ET**

La Fédération des MJC d'Alsace, représentée par son Président, Thierry BOS.

#### **ET**

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Robert HERRMANN.

#### **ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- L'Ecole maternelle « Les Coquelicots » ;
- L'Ecole élémentaire « Saint-Exupéry » ;
- L'établissement public local d'enseignement public local d'enseignement du Collège Jean de la Fontaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 - 2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité » approuvés par le Conseil Départemental et par la Commune de Geispolsheim le 29 janvier 2018.

Vu la délibération n° 04/18 du Conseil Municipal de la Commune de Geispolsheim du 29 janvier 2018 relative à l'engagement de la Commune dans la démarche contrat départemental EmS.

Vu la délibération n°69/17 du Conseil Municipal de la Commune de Geispolsheim du 29 août 2017 relative au projet de nouveau périscolaire, rue Tomi Ungerer.

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 13 décembre 2018 approuvant la convention partenariale pour la création d'un périscolaire, doté d'une restauration.

Vu la délibération n°... du Conseil Municipal de la Commune de Geispolsheim du... approuvant la convention partenariale pour la création d'un périscolaire.

Vu la délibération n°... du Conseil Eurométropolitain de l'Eurométropole de Strasbourg du... approuvant la convention partenariale pour la création d'un périscolaire.

## **Il est préalablement exposé :**

Afin de renforcer son attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie des urbains et « périurbains » l'Eurométropole de Strasbourg ambitionne d'augmenter sa population de 50 000 habitants. Pour ce faire, elle a inscrit à son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la création de 45 000 logements à l'horizon 2030, soit 3 000 logements par an. L'effort de construction porte pour la première fois davantage sur l'aire périurbaine que sur la ville centre (27 000 logements contre 18 000 sur Strasbourg). Les communes de l'aire métropolitaine sont donc particulièrement concernées et doivent se préparer à faire face à un afflux de nouveaux habitants, qui devra s'accompagner de création d'équipements tournés vers les familles, les jeunes actifs et les séniors.

La Commune de Geispolsheim s'inscrit dans cette dynamique territoriale en améliorant son offre de service périscolaire par la réunification de deux sites périscolaires existants, dans une nouvelle structure moderne, fonctionnelle, ouverte sur son environnement.

La Commune souhaite réunifier et rapprocher les habitants de ses deux quartiers, l'un historique et vieillissant, l'autre plus récent, séparés de plusieurs kilomètres par la création d'un véritable pôle enfance-jeunesse avec la construction d'un accueil périscolaire de **160** places, ouvert et accessible à toutes les familles.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité ».

La Commune de Geispolsheim entreprend de renforcer la qualité de son offre de service périscolaire par la réunification de deux sites périscolaires existants et de faire de cet accueil un lieu de vie central pour l'ensemble des familles de la commune, facilitant notamment l'intégration des nouveaux habitants.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1 Constat sur le territoire : conditions d'accueil précaire au sein des deux équipements périscolaires du quartier-village de Geispolsheim**

La Commune de Geispolsheim de 7 558 habitants (INSEE 2018), située en deuxième couronne de l'Eurométropole de Strasbourg, a la particularité d'être scindée en deux entités urbaines, séparées par plusieurs kilomètres, Geispolsheim-village, quartier historique et vieillissant et Geispolsheim-gare, quartier plus récent.

Au sein du quartier-village, deux accueils périscolaires sont proposés aux familles, totalisant 148 places, l'un dans des modulaires précaires à proximité de l'école maternelle "Les Coquelicots" (rue de l'école), l'autre ne dispose pas de lieu dédié et s'organise au sein des salles de classe de l'école élémentaire " Saint Exupéry " (rue du collège). Le projet de réunification des deux sites périscolaires pour mettre fin à ces situations d'accueil précaire est soutenu par la CAF.

La Commune de Geispolsheim est confrontée au vieillissement des assistantes maternelles au sein du quartier-village et à une faible rotation des assistantes maternelles sur les deux quartiers de Geispolsheim malgré l'existence du relais des assistantes maternelles.

La Commune va devoir répondre aux besoins d'une nouvelle population « rurbaïne ».

## **2.2 Le projet d'accueil périscolaire**

### **a. Démarche globale du projet**

Le projet de création d'un accueil périscolaire unique s'inscrit dans une démarche de dynamisation du quartier-village de Geispolsheim et de développement de l'offre de service proposé aux familles en créant un pôle enfance-jeunesse de par la proximité immédiate avec les établissements scolaires et autres équipements communaux. A termes, il est prévu que l'école maternelle « Les Coquelicots » soit déplacée vers cet ensemble d'équipements.

Dans un souci de connexion et de cohésion sociale entre deux entités urbaines distinctes entre Geispolsheim-village et Geispolsheim-gare, la coordinatrice du relais des assistantes maternelles (RAM) a comme piste de projet, soutenue par la Commune, de développer un RAM itinérant, permettant un roulement des assistantes maternelles, vieillissantes au quartier-village avec les assistantes maternelles du quartier-gare.

La Commune soutient et entend à susciter une plus grande congruence entre les associations gestionnaires, actuellement la Fédération des MJC et l'Association Générale des Familles, pour favoriser les synergies entre les habitants des deux quartiers. Les préconisations des deux associations ont été intégrées au dit projet.

### **b. Le public et les modalités d'accueil**

Le futur équipement périscolaire accueillera les enfants de 3 à 11 ans et de 0 à 3 ans pour les activités du relais des assistantes maternelles.

La Commune a déposé le dossier complet à Jeunesse et Sport en mars 2018 et est dans l'attente de délivrance de l'agrément. 160 enfants pourront être pris en charge, soit une quinzaine d'enfants de plus que ceux accueillis dans les deux périscolaires existants.

L'objectif de création de ce nouveau bâtiment n'est pas d'augmenter la capacité d'accueil des périscolaires mais bien d'améliorer les conditions d'accueil et développer de nouvelles actions permises par la nouvelle fonctionnalité et la nouvelle capacité d'accueil des locaux.

Une politique tarifaire adaptée sera mise en place afin de faciliter l'accès aux familles les plus vulnérables.

De plus, la Commune souhaite impulser des possibilités de rencontre et d'accès aux activités annexes et mise en relation avec le tissu local de toutes les familles y compris celles non usagères de l'accueil périscolaire. L'accueil périscolaire doit être un des pivots essentiels du cœur du village.

### **c. Construction d'un nouveau bâtiment moderne, facteur de rapprochement des quartiers de la Commune**

Par Délégation de Service Public, l'accueil périscolaire est actuellement géré par la Fédération des MJC d'Alsace (FDMJC), la crèche multi-accueil et le relais des assistantes maternelles par l'Association Générale des Familles (AGF).

D'une superficie de 1 000m<sup>2</sup>, le site périscolaire sera construit à l'arrière de l'école primaire Saint-Exupéry, rue Tomi UNGERER, sur un terrain communal de 40 ares et comprenant une cour de récréation, un jardin et une cuisine pédagogique en plus des salles d'activités, notamment d'une salle mutualisée pour les activités du Relais des Assistantes Maternelles.

Le bâtiment cherche à s'inscrire dans la modernité et dans l'ouverture tout en respectant le passé et le tissu urbain actuel afin que chacun s'approprie ce nouvel espace.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée auprès de la Commune de Geispolsheim dans l'aménagement de la voirie et réseaux pour faciliter les liaisons entre les différents équipements du Quartier-Village mais aussi avec les quartiers plus récents ou à construire de la Commune.

Des liaisons immédiates seront assurées avec l'Ecole élémentaire Saint-Exupéry avec le collège par le jardin et les pistes cyclables. A terme, l'école maternelle du Village sera rapprochée du nouveau site périscolaire venant renforcer la cohésion du pôle enfance jeunesse.

Cette vocation urbaine fondamentale garantit l'intégration du nouvel accueil périscolaire dans son environnement, l'accès aux familles vulnérables et une bonne mixité sociale.

La Commune s'est rapprochée de la Région Grand Est afin que le bâtiment puisse respecter le programme « Climaxion » et disposer du financement s'y afférant. A minima, le bâtiment construit sera de type « bâtiment à énergie positive ».

### **d. Les activités et projets proposés**

Le nouveau bâtiment permettra de développer notamment les activités suivantes :

- Sensibilisation à l'environnement, au développement durable : s'appuyer sur l'exemplarité du bâtiment et les espaces verts à proximité
- Ouverture à l'apprentissage de la cuisine : atelier permis par la nouvelle cuisine pédagogique
- Développement des activités parents-enfants conjuguées AGF/FDMJC
- Mise en place du projet de jumelage de la FD MJC avec l'Allemagne
- Renforcement des activités existantes autour du lien intergénérationnel avec les seniors du village et les grands-parents des enfants.

### **e. Calendrier**

Novembre 2018 : Démarrage des travaux ;

Mai 2019 : Attribution des délégataires ;

Septembre 2019 : Lancement de la coordination du projet d'accueil périscolaire avec les deux délégataires ;

Décembre 2019/ premier trimestre 2020 : Livraison de l'accueil périscolaire.

Echéances à définir : Mise en place du COPIL élargi avec l'ensemble des partenaires.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

#### **3.1 La Contribution de la Commune de Geispolsheim : Améliorer les conditions d'accueil périscolaire aux familles de la Commune par la construction d'un bâtiment moderne, ouvert sur son environnement, adapté à la mise en place de nouvelles activités et accessible à l'ensemble des habitants.**

La Commune de Geispolsheim, dans le cadre de la co-construction du projet, s'engage à : - Proposer des modalités facilitatrices pour les familles telles que la mise en place d'une tarification solidaire pour l'accès au périscolaire ;

-Sensibiliser au respect de l'accessibilité de tout public : personnes en situation de handicap au sein de la structure (en lien avec la Maison de l'Autonomie et la Mission Action Sociale de Proximité du Département).

-Intégrer le nouvel accueil périscolaire dans son environnement et développer des actions partenariales avec les structures de son territoire :

- Les écoles maternelle et élémentaire et notamment le collège, l'Espace Malraux sur des actions culturelles, transfrontalières notamment dans le cadre du projet franco-allemand de faire intervenir des jeunes en service civique européen qui seront recrutés par la Fédération des MJC pour parler de l'Allemagne auprès des enfants ;
- La Fondation Sonnenhof sur des actions de sensibilisation au handicap ;
- L'Épicerie sociale dans le cadre de l'action des « Mannele de l'espoir » ;
- La Maison de retraite sur des ateliers intergénérationnels ;
- Les associations locales sur le volet parentalité et la sensibilisation à l'environnement ;
- L'ouverture du périscolaire pour des activités ponctuelles (volet parentalité) du relais des assistantes maternelles ;

-Faciliter/accompagner la mise en synergie des deux associations délégataires de service public (l'AGF et la FDMJC) en faveur d'actions articulées autour des volets petite-enfance, enfance, jeunesse ;

-Accompagner le soutien à l'activité des assistantes maternelles en renforçant leur mise en réseau grâce au relais d'assistantes maternelles et sa possible évolution en RAM itinérant pour permettre une rotation entre les assistantes maternelles intervenant à Geispolsheim-village (vieillissantes) et à Geispolsheim-gare et en favorisant l'attractivité du métier d'assistante maternelle avec le service de la protection maternelle infantile du Département ;

-Développer des actions de prévention sanitaire auprès de publics identifiés comme fragiles (les enfants de 0 à 6 ans et leurs familles) en lien avec le Département (Protection Maternelle Infantile (PMI) ; Action Sociale de Proximité)

-Développer et renforcer le volet parentalité dans les activités proposées dans le cadre de l'accueil périscolaire :

\*Ouvrir les actions « parentalité » (ex : « happy hour » parents-enfants) proposées dans le cadre du périscolaire à toutes les familles de Geispolsheim dans un souci de cohésion sociale et d'intégration des nouvelles familles ;

-Favoriser l'insertion en permettant l'intégration de bénéficiaires du RSA dans des actions de bénévolat des associations ou des structures de la Commune pour favoriser la remise à l'emploi des bénéficiaires du RSA avec l'appui du Département ;

La Commune s'engage par ailleurs en son nom ou par le biais de ses délégataires de service public - soit la Fédération des MJC et l'Association Générale des Familles - à intégrer le Département au Comité de pilotage comme partenaire associé aux côtés des autres signataires (Commune, Délégataires, CAF), dans un souci de co-construction.

Les attributions des délégataires de service public pour la gestion de nouvel accueil périscolaire se réaliseront fin mai 2019. De ce fait, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant intégrant les délégataires à venir ainsi que d'éventuels nouveaux engagements réciproques.

### **3.2 Les engagements du Département**

Le projet répond aux enjeux du Territoire d'Action eurométropolitain « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité ».

Le Département du Bas-Rhin s'engage à accompagner la Commune de Geispolsheim dans la construction de ses projets et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département, au titre :

- du développement de la vie associative locale : accompagnement individualisé d'associations, organisation d'actions collectives selon les besoins identifiés (formations, bénévolat d'aidant...), mise en réseau d'associations et orientation vers des acteurs du réseau de soutien local (fédérations, mouvements...);
- de l'action sociale de proximité, enfance-jeunesse-famille (développement d'action de sensibilisation et de prévention auprès des parents REAPP), protection maternelle infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier), autonomie (coordination de la politique autonomie sur le territoire ; accessibilité au handicap), insertion (emploi de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), vie associative (promotion associative et bénévolat).

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière au projet de la Commune de Geispolsheim d'un montant de **855 129€** pour la construction d'un accueil périscolaire. Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après par l'ensemble des parties.

### **3.3 Les engagements de la Fédération des MJC et de l'Association Générale des Familles**

Par le biais d'une délégation de service public avec la Commune de Geispolsheim, la Fédération des MJC d'Alsace est chargée de la gestion des trois accueils périscolaires existants et l'Association Générale des Familles est chargée de la gestion de la crèche multi-accueil et du Relais des Assistantes Maternelles. Ces deux associations s'engagent à respecter les cahiers des charges y afférents.

### **3.4 Les engagements de l'Eurométropole**

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage auprès de la Commune de Geispolsheim à aménager la voirie et les réseaux aux abords du nouvel accueil périscolaire permettant de faciliter les liaisons

(véhicules de livraison, accès VL, accès pompiers et cheminement piétons) entre les différents équipements du Quartier-Village.

#### **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Construction accueil périscolaire	3 664 269€	CAF	450 000€
Travaux Plateforme	24 590€	Région Grand-Est Climaxion + PDR	110 000€
Equipements et mobiliers	80 000€	Département	<b>855 129€</b>
<b>TOTAL BÂTIMENT</b>	<b>3 768 859€</b>	Commune	2 860 516€
Maitrise d'œuvre + OPC + Climaxion	415 229€		
SPS	4 522€		
Contrôle technique	11 520€		
Assistance à MO	22 640€		
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>453 911€</b>		
Acquisition terrain	0		
Géomètre et sondage des sols	7 875€		
Branchements réseaux	25 000€		
Frais concours architecte	20 000€		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>52 875€</b>		
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 275 645€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 275 645€</b>

Le soutien du Département au titre du fond d'attractivité s'élève à **855 129 €**.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**6.2.** La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1** Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2** La commune, porteur de projet et maitre d'ouvrage de l'opération, assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 5 exemplaires originaux à XXX, le XXX

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Commune de Geispolsheim, Le Maire,</p> <p>Sébastien ZAEGEL</p>
---	---

<p>Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,</p> <p>Robert HERRMANN</p>	<p>Pour la Fédération des MJC Le Président,</p> <p>Thierry BOS</p>
<p>Pour l'Association Générale des Familles Le Président,</p> <p>Aloyse BARDOL</p>	